



SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de SARREGUEMINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du parcours sur le Relais de la Flamme Olympique prévu le 27 juin 2024,

Arrête

Article 1^{er} : A l'occasion du parcours du Relais de la Flamme Olympique prévu le jeudi 27 juin 2024, il sera mis en place le dispositif suivant pour assurer la sécurité de la manifestation :

1. Parcours de la course

Le départ du parcours du Relais de la Flamme Olympique se fera dans l'enceinte du Moulin de la Blies, avenue de la Blies et l'arrivée se fera sur le parvis de l'Hôtel de Ville, rue du Maire Massing.

L'itinéraire est le suivant :

Avenue de la Blies – rue de l'Ecole – Pont de l'Europe – Avenue du Général de Gaulle – rue du Bac – Place Goethe – rue de France – rue Saint Nicolas – rue des Généraux Cremer – Place du Général Sibille – Place de la Gare – Avenue de la Gare – Boulevard des Faïenceries – rue du Maire Massing.

2. Circulation

A partir de 6h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules de secours, sur l'itinéraire précité ainsi que dans les rues suivantes :

- rue du Himmelsberg tronçon compris entre la rue Bellevue et la rue de France
- rue des Espagnols
- boulevard des Faïenceries tronçon compris entre la rue Louis Pasteur et la rue du Maire Massing

Des barrières ou tout autre dispositif seront mis en place le long de l'itinéraire précité afin d'assurer la sécurité du cortège de la Flamme Olympique et de canaliser les spectateurs de part et d'autre de la chaussée.

3. Stationnement

A compter du 26 juin 2024 à 9h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de secours et des organisateurs dans les rues et parkings suivants :

- Le long du Moulin de la Blies
- Avenue de la Blies
- Rue de L'Ecole
- Rue du Bac
- Rue de France
- Rue Saint Nicolas
- Rue des Frères
- Rue des Généraux Crémer
- Place du Général Sibille
- Place de la Gare
- Avenue de la Gare
- Rue Poincaré tronçon compris entre le Rond-Point de la Route de Nancy jusqu'à la rue de la Halle
- Rue Poincaré tronçon compris entre le Rond-Point de l'Avenue de la Gare jusqu'à la rue Louis Pasteur
- Rue du Maire Massing
- Boulevard des Faïenceries
- Sur le parking du Centre Nautique
- Sur le parking annexe du Centre Nautique
- Sur le parking de la Poste
- Sur le parking rue du Bac
- Sur le parking du restaurant « La Charrue d'Or »
- Sur le parking de l'Hôtel de Ville
- Sur le parking Place de la Grande Armée : 25 emplacements pour la Police Nationale, 80 emplacements pour les bénévoles et 119 emplacements destinés à une « fourrière »

Article 2 :

La sécurité du parcours du Relais de la Flamme Olympique sera assurée par des agents de la Ville de Sarreguemines, des bénévoles, la Police Nationale et la Police Municipale.

Sur certains carrefours et selon un schéma défini au préalable avec la Police Nationale, la régulation de la circulation sera assurée par des fonctionnaires du Commissariat de Police et de la Police Municipale :

- carrefour Schuman
- carrefour rue Clémenceau/Pont de l'Europe
- carrefour rue de France/Place Goethe
- carrefour rue Nationale/rue des Généraux Crémer/rue de la Montagne
- carrefour rue des Vosges rue des Généraux Crémer/rue du Parc
- carrefour place du Général Sibille/rue des Vosges
- carrefour avenue de la Gare/rue Poincaré.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place les présignalisations et signalisations réglementaires ainsi que les barrières indispensables.



Article 4 : Les infractions aux prescriptions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des services municipaux, M. le Commandant de Police, M. le responsable de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 11 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG